

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la BA 102 - Avenant relatif à la modification de la fiche-action 2.4 « Équipements du CIAP », à la création d'une nouvelle fiche-action 2.6 « Restauration des œuvres de l'hôpital général protégées au titre des monuments historiques », sur le patrimoine protégé et à la prolongation dudit contrat**

Monsieur Deseille, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon-Longvic (ci-après désigné par "CRSD"), signé le 13 novembre 2015 pour une durée de 4 ans, arrive désormais à échéance. Il est renouvelable une année.

L'axe 2 de ce contrat, intitulé « Développement du pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie de Dijon (CIGV) » comporte cinq fiches-actions : la 2.1, pour les travaux de construction du pôle culturel de la CIGV ; la 2.2, concernant l'équipement scénographique ; la 2.3, consacrée aux aménagements de l'esplanade publique du pôle culturel ; la 2.4, relative aux équipements du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ; enfin, la 2.5, pour les aménagements de la chapelle Sainte Croix de Jérusalem.

Il est proposé, d'une part, d'apporter des modifications à la fiche-action 2.4 et, d'autre part, de créer une nouvelle fiche-action concernant la restauration des œuvres de l'hôpital général protégées au titre des monuments historiques et numérotée 2.6.

S'agissant de la construction du CIAP qui est localisé dans une partie d'un monument historique inscrit, objet de la première partie de la fiche 2.4, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a montré son intérêt pour le financement des travaux afférents au bâti. Sa participation s'élèverait à 130 020 euros. En outre, la participation du FEDER est supprimée dans la mesure où les travaux de construction ne sont pas éligibles à ce titre.

Concernant les aménagements intérieurs du CIAP, objet de la seconde partie de la fiche 2.4, la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'innovation numérique et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, apporteront une aide financière à hauteur de 100 000 euros chacune.

Ces nouvelles participations viendront en déduction des enveloppes affectées à l'Etat, au titre du Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED), et de la Ville. Il est proposé de réorienter les sommes correspondantes, soit 100 000 euros pour l'État et 100 000 euros pour la Ville, au financement d'une nouvelle fiche-action 2.6 dont l'objet serait la "Restauration des œuvres de l'hôpital général protégées au titre des monuments historiques", lesdites œuvres étant bien entendu celles appartenant au patrimoine municipal.

Ces modifications ne transforment pas la maquette financière du CRSD qui resterait donc à périmètre constant par rapport à la version du 13 novembre 2015. Par ailleurs, elles ont été entérinées par le comité de pilotage du CRSD du 17 décembre 2018 et ont reçu un accord de principe de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la DRAC.

Aussi est-il proposé à la Ville d'approuver les modifications à apporter au CRSD telles que décrites ci-dessus.

En outre, le CRSD, signé le 13 novembre 2015 et d'une validité de 4 ans, devra être prolongé d'un an. Cette décision a été entérinée au COPIL du CRSD du 21 mai 2019 et sera présentée au Comité interministériel du 25 juin 2019.

Concernant son axe 2 relatif à la Cité internationale de la gastronomie et du vin, le recours contentieux contre la délibération du 25 janvier 2016 actant la cession à Eiffage du foncier de l'hôpital général en vue de la création de la CIGV, n'a en effet pas permis de déposer l'ensemble des dossiers de subvention identifiés dans ledit contrat.

A ce jour, les conventions signées ainsi que les cofinancements acquis concernent les fiches actions :

- 2.1 relatives aux Travaux pour la construction du pôle culturel : convention Région – Association du pôle culturel de la CIGV signée le 30 novembre 2017 ;
- 2.2 pour l'Équipement Scénographique : conventions signées, d'une part, entre la Ville et l'association du pôle culturel de la CIGV le 20 décembre 2017 et, d'autre part, entre l'Etat et l'association du pôle culturel de la CIGV le 21 décembre 2018 ;
- 2.3 pour les aménagements de l'esplanade publique du pôle culturel : convention signée le 15 avril 2016 entre Dijon Métropole et Eiffage et arrêté préfectoral du 12 juin actant l'engagement de la subvention de l'Etat ;
- 2.5 concernant l'aménagement de la Chapelle Sainte Croix de Jérusalem : arrêté préfectoral du 29 mai actant l'engagement de la subvention de l'Etat.

Le recours contentieux introduit en janvier 2016 a été rejeté par la cour administrative d'appel de Lyon par arrêt du 28 février 2019. Par courrier en date du 14 mai 2019, la section du contentieux du Conseil d'Etat a certifié qu'à la date du 9 mai 2019 la consultation des registres du greffe de la section du contentieux ne faisait apparaître aucun pourvoi en cassation contre l'arrêt n°16LY02954 rendu le 28 février 2019 par la cour administrative d'appel de Lyon.

Dès lors, ce blocage de près de trois ans, ainsi que la prise en compte des délais d'engagement inhérents aux dossiers de subventions pour justifier d'un commencement d'exécution des travaux de 2 ans prolongeable 1 an, ont eu pour conséquence de retarder considérablement le dépôt de 3 dossiers :

- celui du parvis - fiche action 2.3 : d'un point de vue opérationnel, ces travaux arriveront après l'ensemble des travaux de construction ;
- celui du CIAP - fiche action 2.4 : le volume du CIAP étant compris dans l'ensemble immobilier culture cinémas commerces dont la construction ne pouvait être engagée tant que le contentieux perdurait ;
- celui de la Chapelle Sainte Croix de Jérusalem – fiche 2.5 - dont la procédure de marché public incluant des délais administratifs incompressibles pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre s'est achevée en mai 2018. Qui plus est, la réhabilitation de la Chapelle est liée à l'évolution de l'ensemble du projet.

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des cofinancements appelés dans le CRSD acté en 2015, il est nécessaire aujourd'hui de prolonger ce contrat d'une durée réglementaire d'un an.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les modifications apportées à la fiche-action 2.4 relative au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine et la création de la nouvelle fiche-action 2.6 dénommée "Restauration des œuvres de l'hôpital général protégées au titre des monuments historiques" ;

2 - approuver la prolongation du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon-Longvic pour une durée d'un an, à compter du 13 novembre 2019 ;

3 - m'autoriser, le cas échéant, à apporter au projet d'avenant intégrant ces évolutions des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer l'avenant au Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon-Longvic ;

5 - m'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 50**

**Abstentions : 6**